



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 5  
Absent : 0

Date convocation et affichage : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

### **Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Brigitte March, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

### **Membres représentés :**

Christine Delage	pouvoir à Jacqueline Vidal
Renée Collomb	pouvoir à Jean-Michel Caritey
Nachida Bourouiba	pouvoir à Renaud Calvat
Nicolas Jourdan	pouvoir à Eric Monin
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

**Secrétaire de séance :** Elisabeth Nait

### **Affaire 3 – Budget communal – Autorisations de programme et crédits de paiement - Révision**

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe rappelle que par dérogation au principe d'annualité budgétaire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'utiliser des autorisations de programme et crédits de paiement afin de permettre notamment la planification d'opérations d'investissement d'envergure sur plusieurs exercices.

Cette procédure, détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M57, évite la mobilisation prématurée de crédits. Le budget supporte les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Le conseil municipal se prononce sur la mise en place des autorisations de programme, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès son adoption, l'exécution de l'opération peut commencer.

L'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ».

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a approuvé trois autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- construction d'un groupe scolaire,
- transformation de l'école Thierry Pautes en groupe scolaire,
- aménagement d'un centre de loisirs.

En raison de l'état d'avancement de ces opérations, elle propose au conseil municipal de procéder à la révision des trois autorisations de programme susmentionnées dans les conditions suivantes :

Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026	TOTAL CP
				TOTAL	Dont reste à réaliser		
Construction d'un groupe scolaire	<b>15 271 464€</b>	58 610 €	232 920 €	9 320 708 €	1 472 740 €	5 659 226 €	<b>15 271 464€</b>
Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026	TOTAL CP
Transformation de l'école T. Pautes en groupe scolaire	<b>1 804 034€</b>	2 280 €	71 115 €	983 471 €	128 723 €	747 168 €	<b>1 804 034 €</b>
Nature de l'opération	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026	TOTAL CP
Aménagement d'un centre de loisirs	<b>1 525 908€</b>	13 414 €	16 858 €	837 265 €	77 249 €	658 371 €	<b>1 525 908 €</b>

Les dépenses de ces trois opérations seront en partie couvertes par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt.

Elles feront également l'objet d'aides financières de :

- l'Union européenne,
- l'Etat,
- le Conseil Régional d'Occitanie,
- le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Montpellier Méditerranée Métropole,
- la caisse d'allocations familiales,
- Hérault énergies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la première adjointe et en avoir délibéré,

**ADOpte** à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES la proposition formulée (1 abstention : Robert Trinquier)

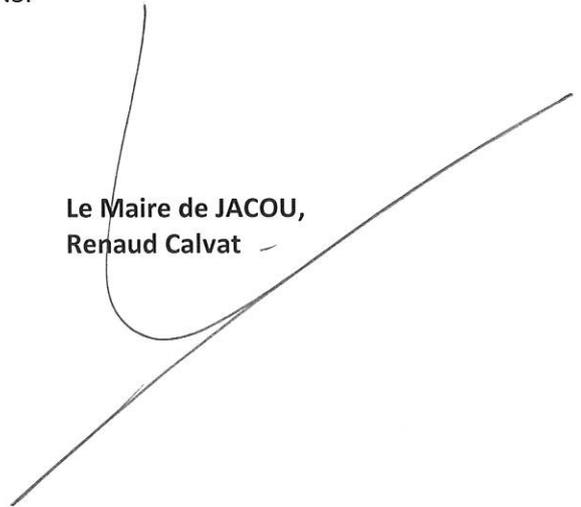
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,  
Elisabeth Nait**



**Le Maire de JACOU,  
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 03/04/2025
- date d'affichage le 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 034-213401201-20250331-DEL2025\_008-DE